



Et après ?

Nous avons été, nous le **SYNEP CFE-CGC** très présents dans l'action et les prises de décisions de la **CFE-CGC** quant à l'action de la Nation contre le CPE. Et après ? Et après, il nous faut rester très attentifs à l'évolution de l'application de la loi dite « pour l'égalité des chances », car les onze textes qu'elle contient et qui eux vont être appliqués nous concernent.

En effet, la partie qui touche à « l'apprentissage junior » est un lieu de discernement pour nous et il va falloir débattre et accompagner sa mise en place...

edito

Devant nous maintenant, trois points majeurs d'engagement : les commissions de l'emploi travaillent aux mutations, et des régions (je pense à la Bretagne entre autre) sont particulièrement et dramatiquement concernées. Notre position doit être ferme au service du corps professoral.

Les personnels administratifs et de service sont profondément touchés par une baisse franche du pouvoir d'achat et les commissions paritaires doivent être le creuset du combat pour une plus juste rémunération.

Enfin, (et allez voir sur le site de la **CFE-CGC**), les cadres éducatifs n'en peuvent plus d'être taillables et corvéables à merci sans aucune considération ni compensation de leur engagement.

Nous avons à garder le dynamisme qui nous a permis de faire reculer le Gouvernement quant au CPE pour obtenir enfin un statut vrai pour les professeurs et une juste rétribution pour tous.

Notre congrès repoussé en octobre volontairement pour mieux intégrer les donnes de l'actualité permettra au **SYNEP CFE-CGC** de se lancer avec conviction et volonté dans la préparation des élections des **CCMA**. Nous avons tous à nous mobiliser pour les préparer et je compte sur chacune et chacun d'entre nous afin que celles-ci soient un lieu d'affirmation de notre spécificité : « inféodé à personne, le **SYNEP CFE-CGC** est le syndicat de tous les personnels de tous les enseignements privés ».

Philippe de MARTHE

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Philippe de MARTHE - Maquette : Evelyne CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Le raz le bol des cadres chez les OAA

Sur les 450 cadres qui animent la Fondation d'Auteuil (les Orphelins Apprentis d'Auteuil), plus d'une centaine ont à assurer des astreintes professionnelles dans le milieu éducatif pour permettre la disponibilité 24h sur 24 de leurs établissements. Nombreux sont logés sur leurs sites, d'autres ont royalement une prime d'une quinzaine d'Euros par nuit pour compenser la suggestion générée par ces astreintes...

Voilà que maintenant la direction de cette Fondation veut faire payer un loyer à ces cadres qui sont taillables et corvéables à merci sans compensation salariale, pour qui tout repos compensateur est irréalisable, et qui donnent en moyenne entre 45 et 60h de travail par semaine !!
C'est purement scandaleux !

Le juge communautaire de Luxembourg a dénoncé pour les employés les heures d'équivalences pour le travail de nuit où chaque heure à disposition de l'employeur est à considérer comme une heure de travail, et a aussi rappelé l'iniquité du forfait jour qui est le régime des cadres dans cette Fondation.

Il est temps que le travail effectif de ses cadres soit reconnu, c'est-à-dire rétribué à sa juste valeur. Il est plus que temps qu'on arrête de presser le citron pour mieux le jeter. Les cadres n'ont pas pour culture la révolte, mais trop, c'est trop.

Le **SYNEP CFE-CGC** met en garde la Fondation d'Auteuil qui aurait tendance à oublier que celle-ci ne fonctionne, au service des jeunes qui lui sont confiés, que par l'engagement de ses cadres : « il serait dramatique (ce qui veut dire lourd de conséquences), de toucher au pouvoir d'achat de son encadrement intermédiaire qui est le moteur et l'âme de son efficacité.

Philippe de MARTHE

Pour votre formation, pensez à l'OPCA-EFP

Trois nouvelles thématiques ont été retenues par la Commission Sous-contrat : « Relation Institution-Familles », « Maintenance et sécurité informatiques » et « Encadrement intermédiaire ».

De plus l'OPCA-EFP peut organiser la délocalisation d'une FIC (Formation d'Intérêt Collectif) à la demande de plusieurs établissements voisins.

Enseignement Agricole



Les contraintes budgétaires du Ministère de l'Agriculture nous imposent une réduction de l'emploi de 127 postes (agents contractuels de droit public et agents de droit privé rémunérés selon l'article 44). Bien évidemment nous ne sommes pas en accord avec cette décision, d'autant plus que sur le plan



national nous sommes globalement en sous dotation (environ 250 postes). La gestion de ces 127 postes supprimés dans l'enseignement agricole privé à temps plein se fait sur 3 ans. Des discussions sont engagées avec la DGER (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche) afin de gérer au mieux ces pertes d'emplois.

Des mesures sont susceptibles de faciliter le mouvement des personnels :

- prendre en compte des réductions de contrat à temps partiel dans l'évolution de la dotation de l'établissement,
- favoriser au maximum des glissements de discipline, au regard des situations régionales,
- organiser des passerelles en lien avec le Ministère de l'Education Nationale,
- privilégier, lors des recrutements, la prise en compte de l'ancienneté dans l'enseignement agricole pour le choix des candidats à proposer aux chefs d'établissements,
- créer des cellules emplois dans chaque région et au niveau national. La cellule nationale de l'emploi se réunira tous les 15 jours et effectuera un travail préparatoire. Seule la commission consultative mixte examinera les situations individuelles non résolues.

**Contraintes budgétaires
et réduction drastique
de postes !**

Des projets modificatifs concernant la situation des personnels enseignants et de documentation ont du être présentés dans la première quinzaine de mai au CNEA (Conseil National de l'Enseignement Agricole). Ils sont relatifs aux 3 décrets suivants :

- décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'état et les enseignants,
- décret n°2005-1233 du 3 septembre 2005 relatif au régime additionnel de retraite,
- décret relatif aux conditions de cessation d'activité (ATCA), qui pourrait aussi faciliter le mouvement des emplois.

Michèle CHAPOVALOFF

**Communiqué de
presse**

le 13 mai 2006

**Ahurissant
« Socle Commun » !**

A la lecture du projet de décret sur *le socle de connaissance*, et en lisant au delà des titres consensuels, la direction du SYNEP CFE-CGC se demande si les collaborateurs du Ministre de l'Education Nationale n'ont pas fumé la moquette !! Il est demandé à des jeunes d'avoir les connaissances et capacités de réflexion d'étudiants licenciés ou en maîtrise ! Après les 80% de bacheliers sous MITTERAND, on arrive par ce projet à « tous licenciés » sous CHIRAC... et là, on le savait déjà... (rappelons nous du CPE !!).

*Président
et Secrétaire Générale*

Le SYNEP CFE-CGC en Instance

Dans le 95, le SYNEP CFE-CGC a présenté une liste dans le «collège employé» pour les élections au CE régional de la FONDATION d'AUTEUIL.

La CFTC et la CGT nous ont fait convoquer au Tribunal d'Instance, nous sommant de prouver notre représentativité.

Le lundi 15 mai notre représentativité était reconnue !!

N'hésitez-pas !! Si dans votre établissement vous êtes représentatifs dans le 1er collège, présentez votre liste !!

Philippe de MARTHE



Mouvement en Bretagne



Le mouvement de l'emploi est à nouveau lancé. J'espérais pour la Bretagne un peu plus de souplesse dans cette année pré-électorale. Il n'en n'est rien ! Nous sommes toujours en première ligne pour le retrait d'emplois (une quarantaine). Certes beaucoup moins du fait de notre action que les années passées 2004 (95 emplois), 2005 (180 emplois), mais ces retraits ne sont pas compensés par les retraites et il faut aussi compter sur l'effort à faire vis-à-vis du primaire cette année une prévision de +1350 élèves.

Les situations difficiles de l'année dernière ne sont pas toujours résolues :

-Des services de plus en plus morcelés entre plusieurs établissements et donc des difficultés et frais croissants pour les enseignants sans compensations.

-Une Loi Censi, notre nouveau statut de sous fonctionnaires qui ne correspond pas actuellement aux attentes des maîtres. (nous voulions un statut de fonctionnaire délégué dans l'enseignement Catholique. A travail égal, salaire égal). Au lieu de cela nous avons une suppression progressive de l'IDR, une baisse de garantie de la prévoyance, l'instauration d'une cotisation de 0.20% et une sécurité de l'emploi qui n'est toujours pas effective. Nous devons travailler cette année pour améliorer cela !

Payée au rabais...



Parmi les dysfonctionnements, en voici un exemple de taille :

**Mme L. a été obligée d'accepter un ¾ de temps dans une académie et ¼ dans une autre afin d'avoir son temps plein. L'académie dans laquelle elle effectue moins de 9h refuse de la considérer comme certifiée et la paye en tant que déléguée auxiliaire !
Le SYNEP CFE-CGC s'est saisi de cette situation.**

Evelyne CIMA

-Des contrats qui ont reçu le titre de provisoire : les maîtres devront penser à postuler sur le poste qu'ils occupent déjà.

-Des rémunérations qui sont minorées selon l'origine des maîtres en particulier pour ceux qui sont sur deux académies.

-Une situation difficile pour les CAER qui n'a pas toujours de réponse claire tenant compte des situations humaines.

-Des situations provisoires qui doivent être réglées.

Nous pourrions continuer cette liste pendant plusieurs pages...

Eric MOISAN

Délégué auprès de la CAE Rennes



Retraités, futurs retraités, ceci vous concerne...

Lorsque arrive le moment de la retraite, quel que soit l'âge ou celle-ci est prise, beaucoup d'adhérents nous donnent

l'impression que tout est fini et qu'ils n'ont plus besoin du syndicat et ils nous quittent.

Et pourtant !

Les organisations syndicales sont encore présentes dans des négociations qui bien souvent les concernent.

Savez vous que ce sont les organisations syndicales qui désignent leurs représentants dans les diverses instances de concertation sociales ou professionnelles.

Si les organisations professionnelles ne vous concernent plus quoique parfois elles sont amenées à décider des modalités d'attribution des indemnités de départ à la retraite, les sociales, elles, sont encore bien utiles dans votre nouvelle vie :

- caisses d'assurance maladie,
- caisses qui vous servent vos diverses retraites vieillesse, CNAV, ARRCO, AGIRC, IRCANTEC éventuellement,

et le poids que peuvent avoir ces organisations syndicales est fonction du nombre de leurs adhérents.

Actuellement en France, le syndicalisme toutes tendances confondues ne représente qu'à peu près 10% des salariés ou anciens salariés restés syndi-

qués. C'est bien trop peu pour être entendus de ceux qui détiennent le pouvoir de décider. C'est pourquoi les revalorisations des retraites sont chaque année insuffisan-

tes par rapport au pouvoir d'achat. Les organisations syndicales descendent bien dans la rue pour réclamer plus

mais que représentent 1000 à 5000 personnes. Il en serait autrement si nous étions 1 million. Rappelez vous ce qui est arrivé le 24 juin 1984 où des millions de

manifestants ont contraint le gouvernement à renoncer à son projet néfaste pour l'enseignement privé.

Chaque organisation syndicale représentative en France a mis en place une Union de retraités qui représente tous ceux qui sont encore adhérents de leur syndicat de base. Celle-ci existe bien sûr à la **CFE-CGC** et elle a mis en place des relais départementaux au côté des UD de la confédération.

C'est pourquoi nous insistons auprès de nos futurs retraités pour qu'ils continuent à adhérer au **SYNEP CFE-CGC** afin de donner encore plus de poids à la **CFE-CGC** et son Union de retraités dans les futures négociations en votre faveur.



Retraité :
montant de l'adhésion
60,00 €

Pierre SASSIER

Responsables syndicaux

Diffusion des publications syndicales et l'utilisation des technologies de l'information



Si vous souhaitez utiliser les outils informatiques (intranet et/ou messagerie) comme mode de diffusion de vos informations syndicales, vous devez obligatoirement signer un accord d'entreprise l'autorisant et en précisant les conditions (cf. JO n° 255 du 31 octobre 2004).

Cet accord définira clairement le cadre de l'utilisation de la messagerie, notamment du point de vue technique.

Les nouvelles dispositions insistent également sur la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser le message. Cette liberté laissée au salarié doit être simple à mobiliser.

Si un tel accord d'entreprise est signé, toutes les organisations syndicales (même les non signataires) peuvent bénéficier des droits ainsi reconnus, à la condition de respecter les termes de l'accord signé et, plus particulièrement, les différentes règles gouvernant l'utilisation de ces outils.

**Utilisez
aussi
l'informatique !**

Contactez le **SYNEP CFE-CGC** si, dans votre établissement, vous souhaitez mettre en place un tel outil de communication.

Evelyne CIMA

Représentation du SYNEP CFE-CGC

Notre représentation aux Commissions Académiques de l'Emploi (qui s'occupe des maîtres en perte d'heures, des affectations, des mutations...) s'est élargie. Cette année nous sommes présents dans les académies de :

AIX-MARSEILLE, BESANÇON, CAEN, CRETEIL, GRENOBLE, LILLE, LIMOGES, LYON, MONTPELLIER, NANCY, NANTES, NICE, PARIS, REIMS, RENNES, ROUEN, VERSAILLES.

Si vous souhaitez nous représenter, l'an prochain, dans une académie où nous ne sommes pas encore implantés, contactez-nous !



Débat sur l'apprentissage junior (commentaire) à propos de l'article du SYNEP-Express n°107

Chère Evelyne, mais quels sont les débouchés pour l'artisanat d'art ? tu sais qu'il n'y en a pas ou si peu !!! C'est de l'utopie !!! Leur proposer du rêve c'est les tromper : combien d'entre eux vont devenir des ébénistes, des luthiers, des orfèvres, des restaurateurs de tableaux, des selliers, des sculpteurs, des peintres, des cuisiniers (car c'est de l'art), des oenologues, des couturiers « connus » ?



S'ils ne réussissent pas à vivre de leurs métiers, et il faut réussir, ils abandonneront... pour faire quoi !!! Non je crois qu'il y a davantage de débouchés pour eux dans le domaine « technico-scientifique », ne t'en déplaie...

Dominique de BRUXELLE

Réponse

Chère Dominique, il faut, à la jeunesse en difficulté dans l'enseignement « technico-scientifique » actuel, non pas chercher coûte que coûte à le lui inculquer, non pas lui faire de la « Star Ac » mais bien lui proposer de développer ses capacités. Aujourd'hui, lui proposer de cultiver ses compétences artistiques, d'exprimer sa sensibilité, est sûrement une piste à encourager. Il suffit de voir, par exemple, les réalisations des jeunes de la Fondation d'Auteuil en ébénisterie ou en restauration pour en être convaincu.

Rien que la liste des métiers que tu égrènes montre qu'il y a pas mal de places à prendre et qui feront bien vivre, même sans y être « le meilleur ». Et de plus, se cultiver dans le domaine des arts, est-ce si incompatible que ça avec la poursuite (ou la reprise) éventuelle du sacro-saint enseignement « technico-scientifique » ?

Evelyne CIMA

**A voir
sur notre site
www.synep.org**

**Programmes des concours externes
et internes de l'agrégation, du CA-
PES, du CAPLP, de COP et de CPE -
session 2007**

**Ils sont sur notre site à la rubrique
« Informations »**

BOEN Spécial n° 3 du 27 avril 2006

Nouvelles de NOUVELLE CALEDONIE



La régularisation de nos retraites complémentaires sera effective dès cette année (juin 2006) : le dossier était en souffrance depuis l'instauration (dès 1984) de l'affiliation obligatoire de tous les salariés cadres du secteur privé à l'IRCAFEX. D'autres contentieux se sont ajoutés par la suite en 1992, quand l'affiliation des salariés non-cadres a été obligatoire (: indexation des salaires non prise en compte pour l'assiette de cotisation, et «oubli» de l'Etat de relever progressivement le taux de cotisation CRE entre 1992 et 1994).

En février 2006, le RETREP est enfin devenu applicable en Nouvelle-Calédonie, 26 ans après la France !

Et enfin, nous allons entamer les débats avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur le contenu de la loi Censi : la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière sociale, compte tenu de son statut particulier. Cela nous permet d'adapter les questions de représentation syndicale, ou d'indemnité de départ à la retraite.

Pierre TRAN VAN HONG

Hors contrat

Etant fortement sollicitée concernant la future convention collective pour les personnels de l'Enseignement Privé Hors Contrat et l'accord de branche du 3 avril 2001, je tiens à rappeler que les établissements d'enseignement privée visés relèvent notamment des codes NAF suivants : 801 Z, 802 A, 802 C, 803 Z et 804 D.

Sont exclus du champ d'application :

- les organismes de formation relevant de la loi du 16 juillet 1971
- les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi du 12 juillet 1971
- les écoles de parfumerie-esthétiques
- les entreprises dont l'activité principale est d'assurer des cours particuliers à domiciles
- les instituts catholiques de Lille, Lyon, Paris, Toulouse ainsi que l'Université catholique de l'OUEST

La négociation avance lentement, mais avance. J'aimerais bien être secondée. Alors si l'un d'entre vous est intéressé, qu'il n'hésite pas à me contacter...

Evelyne CIMA



Socle Commun Que « fume-t-on » au Ministère de l'Éducation ?

A le voir et l'entendre, au cours de sa conférence de presse, le Ministre a pourtant eu l'air content de lui en présentant le projet de décret relatif au « **socle commun de connaissances et de compétences** » !

Ce socle commun « **détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire** ». Ainsi il égrène une litanie de connaissances, d'attitudes, de compétences telles, par exemple :

- en Français connaître « le niveau de langue auquel un mot donné appartient » et « adapter sa prise de parole à la situation de communication »
- en langue étrangère « utiliser la langue en maîtrisant les codes de relations sociales associés à cette langue »
- en sciences être capable « de modéliser » « d'éprouver, par l'expérimentation, la résistance du réel, l'irréversibilité des phénomènes » de « comprendre la nature et la validité d'un résultat statistique » etc. et il y en a 19 pages !

On ne peut qu'approuver chaque rubrique, prise séparément, mais bien avant la lecture de la 19ème page de connaissances et de « compétences » (dans le dictionnaire, compétence signifie : connaissance approfondie) à acquérir, on se demande quand les auteurs du socle commun auront enfin la volonté de revenir sur Terre !

Evelyne CIMA

«Socle Commun»

Si vous ne l'avez pa encore lu, téléchargez-le vite à partir de notre site

www.synep.org

et surtout, ne vous contentez pas de ne lire que les titres des 7 «pilliers» de ce monument, délectez-vous avec les détails contenus dans ses 19 pages !

« L'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle commun »

(Gilles de Robien)



Ouf ! J'avais eu peur de n'avoir, en fin de 3ème, que des élèves du niveau master. J'aurai donc sans doute quelques doctorants !

Des raisons d'adhérer...

Des raisons d'adhérer au **SYNEP CFE-CGC** lorsque l'on travaille dans l'enseignement privé, il y en a plusieurs...

Chacun a les siennes.

Pour ma part, j'en vois surtout trois.

- Le **SYNEP CFE-CGC** est un syndicat apolitique et c'est important ! Certains me répondront qu'il existe une proximité partisane, que la **CFE-CGC** est un «syndicat de droite». Cet argument sera vite balayé en se rappelant les efforts du **SYNEP CFE-CGC** pour dire non au CPE.

- Le **SYNEP CFE-CGC** est un syndicat laïc et ce n'est pas rien lorsque l'on travaille dans l'enseignement catholique ! Le **SYNEP CFE-CGC** n'est pas un syndicat qui fait de l'accompagnement et encore moins une association de défense et de promotion de l'enseignement catholique : chacun se reconnaîtra...

- Le **SYNEP CFE-CGC** est opposé à la loi Censi : M. de Marthe s'est d'ailleurs élevé contre cette loi avant même son vote. Cette dernière ne nous a apporté que des insatisfactions... Laissons le temps au temps : les enseignants s'en rendront vite compte ! La seule avancée (retraite), si l'on peut dire, n'a été qu'une «carotte» destinée à faire «avalé» la perte de nombreux avantages.

Certains syndicats se reconnaîtront dans l'une ou l'autre de ces caractéristiques mais vous en connaissez beaucoup de syndicats qui combinent les trois ? Moi pas !

Francis BOEUF

Les cotisations

Nous avons décidé il y a 20 mois de « caler » le versement de nos cotisations syndicales sur le calendrier civil, de janvier à décembre, afin d'avoir une comptabilité en adéquation avec l'ensemble de la CFE-CGC et de permettre une plus grande fluidité de notre fonctionnement.

Cette modification vous a été expliquée par courrier en son temps ; je remercie tous nos adhérents d'avoir admis cette modification de fonctionnement et maintenant, le SYNEP CFE-CGC, tant dans son lien à sa Fédération (le GFPP) qu'avec la Confédération, est en harmonie de gestion. Certes notre particularité de vie professionnelle nous fait parler en année scolaire, et cela reste vrai, mais il nous fallait ce calage, tout comme celui du versement de nos cotisations directement au siège qui nous donne plus de réactivité à votre service.

Philippe de MARTHE



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - année 2006

M., Mme, Mlle :..... Prénom :.....

Adresse personnelle:

.....

Tél. :..... e-mail :.....

Etablissement scolaire :.....

.....

Emploi(s) (sous contrat / hors contrat)

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :.....

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2006

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2006

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC :	60,00 €